

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 013-343/13/CC

■ Dispositions modificatives relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2013

DPRH 13/9952/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La présente délibération a pour objectif de mettre en conformité réglementaire le dispositif indemnitaire des agents de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2013, telles que prévues dans la délibération FCT 014-768/12/CC du 14 décembre 2012. Ces modifications n'ont aucune incidence sur les crédits ouverts.

Les éléments mis en conformité portent sur :

- 1) L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) ;
- 2) L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)

1) L'indemnité Spécifique de Service :

En vertu du principe de parité, le régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens est fixé par équivalence à celui des services de l'état.

Pour l'application de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades des corps de l'Etat.

Le corps des techniciens supérieurs de l'équipement et celui des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ont été fusionnés dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable, désormais corps de référence des techniciens territoriaux. Cette évolution statutaire rend possible l'évolution du régime indemnitaire des techniciens territoriaux.

De plus, le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, modifiant le décret n° 2003-766 du 25 août 2003 permet de prendre en compte la majoration des coefficients de l'Indemnité Spécifique de Service pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs.

Ainsi, au sein de Marseille Provence Métropole il convient de mettre en conformité le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois, conformément au tableau figurant ci-après :

Grades de la F.P.T.	Grades équivalents dans le F.P.E.	I.S.S coefficients du grade
Ingénieur Principal	Ingénieur divisionnaire des TPE	43
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	Ingénieur divisionnaire des TPE	33
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	Ingénieur divisionnaire des TPE	28
Technicien supérieur principal de 1ère classe	Technicien supérieur en chef du développement durable	18

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Technicien supérieur principal de 2ème classe	Technicien supérieur principal du développement durable	16
Technicien supérieur	Technicien supérieur du développement durable	10

2) L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)

L'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence d'attribution de l'I.E.M.P est abrogé.

De nouveaux montants de référence sont applicables conformément à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Agents de maîtrise
- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

Il convient donc de mettre en conformité les montants de référence pour les cadres d'emplois ci-dessus mentionnés, conformément à l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2003-766 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement modifiés le 27 décembre 2012 ;
- Le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la délibération FAG 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- La délibération FCT 014-768/12/CC du 14 décembre 2012 portant dispositions modificatives relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Après en avoir délibéré :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Décide

Article unique :

Sont approuvées les modifications du régime indemnitaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux modalités précisées dans l'annexe jointe.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI